



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 21 MARS 2024

## FEDEREC S'OPPOSE AU PROJET D'ARRÊTÉ DE SORTIE DE STATUT DE DÉCHET DE BOIS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

Alors que la consultation publique va s'ouvrir sur le projet d'arrêté ministériel d'une nouvelle sortie du statut de déchet (SSD) nationale visant à permettre la combustion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en bois (de classe B, traités, peints ou vernis) avec de la biomasse forestière dans les centrales biomasse, la Fédération professionnelle des Entreprises de Recyclage déplore un projet inutile et risqué, aux conséquences environnementales et économiques non maîtrisées. FEDEREC s'oppose donc fermement à ce texte dont les seuls bénéfiques sont économiques, limités à certains acteurs, et injustifiés au regard des externalités négatives.

### Pourquoi FEDEREC dénonce-t-elle ce projet de texte ?

Avant toute chose, le projet est risqué parce que le processus envisagé est non maîtrisé. Il permet l'utilisation de déchets d'éléments d'ameublement en bois comme combustible en dehors de la réglementation applicable à la combustion de bois traités et le non-respect des exigences réglementaires, qui aboutit inévitablement à un bilan sanitaire et environnemental négatif.

De plus, le projet est inutile parce que les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement ne sont pas justifiés par la nécessité du projet. Les déchets de bois d'ameublement sont déjà valorisés en quasi-totalité avec les débouchés actuels, y compris en combustion au sein de chaufferies industrielles ayant réalisé de lourds investissements pour se mettre en conformité avec la réglementation applicable.

Enfin, parce que l'allègement réglementaire – ou le droit à polluer – accordé aux centrales biomasses va nécessairement créer une distorsion de concurrence et menacer l'équilibre économique des chaufferies industrielles existantes et en développement.

### Quelles sont les inquiétudes de la Fédération ?

Outre les conséquences économiques créées par la distorsion de concurrence, FEDEREC redoute fortement des impacts nocifs sur la santé humaine et l'environnement. Les centrales biomasses existantes ne sont pas habilitées pour la combustion de déchets de bois traités, et n'ont pas le même niveau de surveillance et de contrôle que celles conçues spécifiquement pour cette tâche. La distinction entre la combustion en biomasse et l'incinération de déchets est cruciale.

Le projet de Sortie de Statut de Déchet permet de contourner la réglementation applicable à l'incinération de déchets dans les centrales biomasses, ce qui implique que :

- onze paramètres critiques ne feront l'objet d'aucun contrôle à l'admission,

- les paramètres de contrôle des émissions atmosphériques ne sont pas définis par référence aux émissions propres « à l'incinération des déchets », mais à celles générées par la combustion de biomasse, qui ne sont évidemment pas comparables, ni contrôlées de la même façon,
- la procédure de mélange du combustible issu de DEA Bois avec la biomasse forestière n'est pas définie, ce qui ne permet pas d'aborder le sort des déchets ultimes résultant du processus de préparation de matière, qui seront nécessairement envoyés en élimination,
- la qualité des cendres issues de la co-incinération de ces bois en mélange (bois forestiers + DEA bois) n'est pas préservée. Étant polluées par la combustion de DEA Bois, elles ne pourront plus être réservées à l'épandage agricole, comme c'est le cas aujourd'hui, et devront être envoyées en élimination.

Cette absence de contrôle est d'autant plus susceptible de porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, que le gisement DEA Bois utilisé lors des essais n'est pas représentatif du gisement DEA Bois à venir car la réglementation prévoit leur mise en mélange avec les déchets de bois issus de la démolition et de la déconstruction des bâtiments.

**Autant de raisons pour que FEDEREC alerte sur les nombreux risques et questionnements que ce projet d'arrêté soulève, appelant à une réévaluation complète avant toute décision. La Fédération invite citoyens et représentants (organismes, institutions, associations...) à exprimer leurs préoccupations lors de la consultation publique, dans l'intérêt général de la santé humaine et de la préservation de l'environnement.**

#### **À propos de FEDEREC**

**FEDEREC** est la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage. Elle est régie par le Livre IV, Titre 1<sup>er</sup> du Code du Travail. Créée en 1945, **FEDEREC** représente 34 400 salariés, 1 200 entreprises soit 2 450 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières issues du recyclage. **FEDEREC** est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux.

**Contact presse :**

**FEDEREC - Agence Profile - 01 56 26 72 00 - [federec@agence-profile.com](mailto:federec@agence-profile.com)**